



Règlement intérieur stage TM6

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire s'engage à accepter les termes du présent contrat lorsqu'il s'inscrit au stage TM6.

Article 2 : conditions générales

Toute personne inscrite au stage TM6 doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Assurances des stagiaires

Toute personne inscrite au stage TM6 doit être couverte par une assurance notamment responsabilité civile de particulier et individuel d'accident. La direction du stage dégage toute responsabilité en cas de vol, dégradation, de biens personnels ainsi que des dommages physiques conséquents à l'utilisation des installations.

Article 4 : utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un entraîneur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doit être immédiatement signalé à l'entraîneur présent. Le stagiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

Article 5 : respect des personnes

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les personnes liées au stage, joueurs, entraîneurs, personnel du CSN...

Article 6 : Les interdictions

Il est formellement interdit durant le stage :

- de fumer, consommer des substances illicites et de l'alcool.
- de sortir du CSN sans autorisation préalable

Article 7 : Les chambres

Le stagiaire s'engage à tenir sa chambre propre et rangée, et à respecter les équipements mis à sa disposition (lit, placard, table de nuit...). Il ne devra pas sortir de sa chambre après extinction des feux. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'organisation décline toute responsabilité.

Article 8 : La restauration

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires fixés par l'organisation. Les casquettes, écouteurs et portables sont interdits lors des repas.

Tout manquement au respect de ce règlement sera puni par les responsables proportionnellement à la gravité de la faute commise, et pourra entraîner un renvoi définitif. Dans ce cas, aucun remboursement de stage ne sera effectué et les frais de renvoi seront mis à la charge des parents.

Fait à Le.....